

**DEMANDE DE DISPENSE DU PRELEVEMENT A TITRE D'ACOMPTE SUR LES REVENUS DE CERTAINS
PRODUITS DE PLACEMENT A PERCEVOIR EN 2018
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR -
(A formuler avant le 30 novembre 2017 - article 242 quater du Code Général des Impôts)**

Les dividendes d'actions et revenus distribués** afférents aux comptes et produits que je(nous) détiens(détenons) dans la Banque CHALUS ainsi qu'à tout produit ou compte similaire ouvert postérieurement à la date de la présente attestation (le revenu fiscal de référence de 2016 figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu reçu en 2017 du foyer fiscal auquel j'appartiens (nous appartenons) est inférieur à 50.000 euros pour un célibataire, divorcé ou veuf ou 75.000 euros pour un couple soumis à imposition commune).

*** Revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 bis et 120 à 123 bis du Code Général des Impôts relatifs notamment aux distributions de dividendes.*

Dans l'hypothèse où le nouveau régime d'imposition présenté en Conseil des Ministres par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2018 serait définitivement voté par le Parlement et applicable aux revenus mobiliers (intérêts et dividendes) perçus en 2018, je(Nous) reconnais(sons) être informé(e/s) que cette demande de dispense porterait sur le prélèvement appliqué aux intérêts et aux dividendes à titre d'acompte (au taux en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018). **Les prélèvements sociaux seraient prélevés en tout état de cause lors du versement de ces revenus (au taux en vigueur à compter de cette même date).**

Je(Nous) reconnais(sons) aussi être informé(e/s) que l'option fiscale relative aux modalités définitives d'imposition des revenus de capitaux mobiliers serait à déterminer, sous ma propre et entière responsabilité, lors de la déclaration en 2019 de mes revenus 2018. Cette option pourrait être exercée quel que soit le choix que j'ai effectué pour la présente demande de dispense.

Je(Nous) reconnais(sons) être informé(e/s) que cette demande de dispense s'applique de façon **irrévocable** aux revenus payés en 2018 pour **tous mes(nos) comptes concernés détenus à la Banque CHALUS (comptes individuels détenus par les personnes signataires ou comptes joints entre personnes représentées ou signataires composant mon(notre) foyer fiscal)**, ainsi qu'à tout produit ou compte similaire ouvert dans la même Caisse régionale postérieurement à la date de la présente attestation. Cette demande ne concerne pas les comptes détenus dans d'autres établissements bancaires ou Caisses régionales. Elle ne couvre les comptes codétenus avec des personnes n'appartenant pas au même foyer fiscal que si tous les codétenteurs de ces comptes ont présenté une demande de dispense.

Je(Nous) reconnais(sons) être informé(e/s) des sanctions applicables aux contribuables ayant fourni irrégulièrement une attestation à leur établissement payeur afin d'être dispensés du paiement de ces prélèvements (amende égale à 10 % du montant des prélèvements pour lesquels la demande de dispense a été formulée à tort). Je(Nous) reconnais(sons) que **cette attestation ne produit d'effet que pour les revenus perçus pendant l'année qu'elle vise.**

J'ai(Nous avons) remis une copie de mon(notre) avis d'imposition - FACULTATIF.

Le demandeur	Le conjoint ou partenaire d'un PACS (facultatif pour les comptes joints entre époux ou partenaires d'un PACS)
NOM Prénom	NOM Prénom
Fait le	Fait le
A	A
Signature	Signature

Les personnes mineures appartenant au foyer fiscal		
NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
Fait le	Fait le	Fait le
A	A	A
Signature du représentant	Signature du représentant	Signature du représentant

Les personnes majeures appartenant au foyer fiscal		
NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
Fait le	Fait le	Fait le
A	A	A
Signature	Signature	Signature

Les informations recueillies ci-dessus par la Banque CHALUS en qualité de responsable de traitement sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre demande. Le défaut de communication de celles-ci dans les délais prévus rendra impossible la mise en place de la dispense objet de la présente demande. Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale ; en aucun cas elles ne sont utilisées à d'autres fins. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur leurs données. Ce droit peut s'exercer en écrivant par lettre simple à la Banque CHALUS. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.